



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaï(ent) excusé(s) : M. DELIEGE Fabrice donne pouvoir à Mme DELORME Sylvie

Etaï(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CUNAT Damien

Acquisition terrain rue Antoine de Ravinel Délibération n°2024 - 05

Date de convocation
25/01/2024

Date d'affichage
06/02/2024

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
Considérant le bien immobilier sis rue Antoine de Ravinel, propriété de la SCI de l'Euron,

Madame le Maire explique que ce terrain permettrait de désengorger le stationnement de la Place du Château et proposerait des places de parking supplémentaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

06/02/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition d'une partie de la propriété immobilière sise rue Antoine de Ravinel cadastrée AM 54 d'une superficie de 698 m² selon plan de division et de bornage (lot n°1) du cabinet SABATER Anne Géomètre-Expert moyennant la somme de 70 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

